

LOI SUR L'ÉQUITÉ SALARIALE
DEUXIÈME AFFICHAGE – Employés cols blancs
Étapes 3 et 4 du programme
Dans une entreprise de 100 personnes salariées et plus
Société du parc Jean-Drapeau
Date de l'affichage : 17 décembre 2010

Obligations de l'employeur

En vertu de la Loi sur l'équité salariale, la taille de l'entreprise est de 100 personnes salariées ou plus. Pour se conformer à la Loi, un programme d'équité salariale doit être réalisé par un comité constitué de personnes représentant l'employeur et de personnes représentant les personnes salariées.

Conformément à la Loi sur l'équité salariale, articles 75 et 76, le Comité d'équité salariale de la Société du parc Jean-Drapeau transmet à tous les salariés concernés les résultats du Programme d'équité salariale.

Les deux dernières étapes du programme étant complétées, la Loi oblige le comité à en afficher les résultats accompagnés d'une copie du premier affichage.

Étape 3 : L'évaluation des catégories d'emplois, la comparaison, l'estimation des écarts salariaux et le calcul des ajustements salariaux

La 3^{ème} étape du Programme d'équité salariale comporte plusieurs éléments :

1. L'évaluation des catégories d'emplois à prédominance féminine ou masculine pour chacun des sous-facteurs;
2. La pondération des sous-facteurs;
3. Le rangement des catégories d'emplois selon leur valeur en points;
4. Pour l'estimation des écarts salariaux le comité a utilisé la méthode globale;
5. L'estimation des écarts salariaux;
6. Le calcul des ajustements salariaux.

Les résultats globaux sont :

Catégories d'emplois de 2001	Prédominance sexuelle	Ajustement total en %
201-1 Commis	F	0%
201-2 Commis perception	F	0%
202 Commis dactylo	F	4,56%
214 Surveillant des admissions	F	0%
215 Surveillant d'installation	F	59,84%
216 Surveillant d'installation chef d'équipe	F	69,48%
220 Opérateur aux transmissions	F	4,56%
222 Opérateur d'équipement saisie de données	F	0%
608-1 Préposé au traitement adm- Réception	F	0%
217 Sauveteur	F	30,34%
219 Sauveteur chef de groupe	F	38,85%
223 Animateur	F	14,73%
226 Animateur chef de groupe	F	18,68%

Les ajustements salariaux sont calculés selon la rémunération en vigueur au 21 novembre 2001

Étape 4 : Les modalités de versement des ajustements salariaux

L'employeur doit prévoir les modalités de versement des ajustements salariaux après consultation du Comité d'équité salariale (article 69).

Les ajustements salariaux peuvent être établis sur une période maximale de quatre (4) ans. Lorsqu'il y a étalement, les versements doivent être annuels et le montant de chacun doit être égal (article 70).

Catégories d'emplois de 2001	Ajustement total en %	21 novembre 2001	21 novembre 2002	21 novembre 2003	21 novembre 2004	21 novembre 2005
202 Commis dactylo	4,56 %	20%	20%	20%	20%	20%
215 Surveillant d'installation	59,84 %	20%	20%	20%	20%	20%
216 Surveillant d'installation chef d'équipe	69,48 %	20%	20%	20%	20%	20%
220 Opérateur aux transmissions	4,56 %	20%	20%	20%	20%	20%
217 Sauveteur	30,34 %	20%	20%	20%	20%	20%
219 Sauveteur chef de groupe	38,85 %	20%	20%	20%	20%	20%
223 Animateur	14,73 %	20%	20%	20%	20%	20%
226 Animateur chef de groupe	18,68 %	20%	20%	20%	20%	20%

Droits et recours

Les personnes salariées ont 60 jours à compter du 1^{er} jour de l'affichage pour demander par écrit des renseignements additionnels ou faire des observations au comité d'équité salariale. La date limite est donc le 17 février 2011.

Le comité doit, dans un délai de 30 jours suivant le 60^e jour de l'affichage, procéder à un nouvel affichage en précisant les modifications apportées ou en indiquant qu'aucune modification n'est nécessaire.

Pour demander par écrit des renseignements additionnels ou faire des observations au Comité de l'équité salariale, communiquez avec :

Veuillez préciser votre nom et prénom, votre période d'emploi, votre titre d'emploi ainsi que vos commentaires ou observations.

Par la poste :

À l'attention du Comité d'équité salariale
Au soin du service des ressources humaines
Société du parc Jean-Drapeau
Pavillon du Canada
1, circuit Gilles-Villeneuve
Montréal (Québec) H3C 1A9

Par courriel : cmayer@parcjeandrapeau.com

*Pour obtenir plus d'informations sur la Loi sur l'équité salariale,
les obligations qu'elle comporte et les recours qu'elle prévoit,
communiquez avec la Commission de l'équité salariale
ou visitez son site Web : www.ces.gouv.qc.ca*

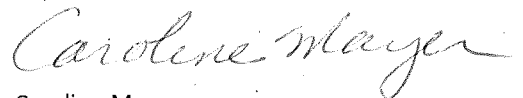
Le Comité d'équité salariale



Nicole Houle
Représentante des salariées



Édith Cardin
Représentante des salariées



Caroline Mayer
Représente de l'employeur